



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais, tenue le 12 mai 2023, au parc Ducharme à La Bostonnais à 9 h00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, Guy Laplante, Gilles Lavoie, Guylaine Baillargeon, Julie Gauvin et François Baugée. Madame Natalie Jalbert, directrice générale par intérim agit en tant que secrétaire.

---

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 9 h55.

**Adoptée**

### **2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, de nommer madame Natalie Jalbert, secrétaire d'assemblée.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour ;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AFFAIRES NOUVELLES
  - 4.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 6-23 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
  - 4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 4-17-23
  - 4.3. OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Guylaine Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

**Adoptée**

Rés. 2023-05-04

**4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-23 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement

**ATTENDU QU'**une politique de gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 12 mai 2023, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 C.M. (ou l'article 573.3.1.2 L.C. V) a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000.00\$ mais inférieurs au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut adjuger qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

**ATTENDU QU'**en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance du 9 mai 2023;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Natalie Jalbert mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000.00\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, que le règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit;

**Adoptée**

Rés. 2023-05-09      4.2    **ADOTIION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-17-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-17 RELATIF AU NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL**

Remis au mois prochain

Rés. 2023-05-10      4.3    **OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des propositions pour la réalisation de la conception en ingénierie (structure, civil, mécanique et électrique) nécessaire à la construction de l'Hôtel de ville, en collaboration avec l'architecte Jean-François Bilodeau déjà mandaté par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** notre consultant monsieur David Lafontaine recommande l'octroi du contrat à la compagnie Larocque-Cournoyer s.e.n.c.;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'ouverture des soumissions, le 25 avril 2023, les deux (2) firmes invitées ont déposés leurs documents avec la date et l'heure l'imite;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultat des soumissions se détaillent comme suit :

Activités	Larocque – Cournoyer	DLA
Plans et devis	32 000.00\$	38 588.00 \$
Surveillance	15 500.00 \$	19 082.00 \$
Sous-total	47 500.00 \$	57 670.00 \$
TPS	2 375.00 \$	2 883.50 \$
TVQ	4 738.13 \$	5 752.58 \$
<b>TOTAL</b>	<b>54 613.13 \$</b>	<b>66 306.08 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les soumissions sont conformes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que le contrat soit octroyé à la firme Larocque-Cournoyer s.e.n.c. au montant des 54 613.13 \$ taxes incluses.

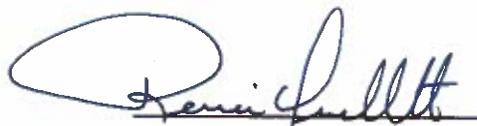
**Adoptée**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance extraordinaire soit levée à 10 h 12.

**Adoptée**



Renée Ouellette  
Mairesse



Natalie Jalbert  
Directrice générale par intérim

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.